

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. Ste-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 5.
Chez MM. LEJOLIVET et C^o à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.
Et chez MM. LAFITTE, BULLIER et C^o, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, le 22 Avril 1855.

— Les partisans intéressés du drainage sont informés que M. Mille séjournera à Roanne du 23 au 30 courant mois ; il consacra une partie de son temps à répondre aux personnes qui voudraient le consulter, et se transportera chez les propriétaires qui auraient réclamé ses services par une demande déposée à la Sous-Préfecture.

Nous avons entendu dire qu'un riche propriétaire des environs de Roanne se disposait à faire exécuter sur ses fonds de grands travaux de drainage, dont la direction appartiendrait à M. l'ingénieur-draineur du département. Si ce projet se réalise, nous en préviendrons le public, qui pourra alors aller prendre une idée exacte de la manière dont s'opère le drainage, et constater les merveilleux effets qu'il produit. En attendant, nous signalons à l'attention des amateurs le drainage fonctionnant de M. Anglès, à la Ferme-Ecole de Mably, et celui, plus récent, de M. Cancon François, à la Fouillouse, près Roanne.

Le *Moniteur* annonce que l'inauguration de l'Exposition universelle reste fixée au 1^{er} mai. Les exposants sont prévenus que le dernier délai pour l'envoi de leurs produits expire le 20 avril.

La session législative a été close hier aux cris de *Vive l'Empereur* !

Paris, dimanche 15 avril.

Une dépêche de Saint-Petersbourg, confirmée par une autre de Bucharest, dit qu'il n'y avait eu rien d'important en Crimée à la date du 6. Le feu des alliés était assez vif, et les travaux d'approche sont lents des deux côtés.

Marseille, lundi 16 avril, au soir.

Le *Carmel* est arrivé avec des nouvelles de Constantinople du 5. L'ordre a été donné aux amiraux de la flotte anglo-française de rallier leurs bâtiments à Kamiesch, afin de prendre part à la campagne.

Les nouvelles de Crimée sont du 3.

Le bombardement est imminent, 500 bouches à feu sont toutes prêtes.

Omer-Pacha a reçu un envoi de 10,000 fusils anglais. Eupatoria est actuellement fortifié d'une manière formidable.

Paris, mardi 17.

Le Gouvernement a reçu une dépêche du général Canrobert, en date du 10.

Le feu de toutes les batteries françaises et anglaises s'est ouvert le 9. Dans cette première journée, la supériorité était acquise aux assiégés. L'impression générale dans l'armée est très-favorable.

Paris, mercredi, 18 avril.

Une dépêche du général prince Gortschakoff porte ce qui suit :

« Le 9, à cinq heures du matin, les alliés ont ouvert le feu de toutes leurs batteries. Ils ont commencé par de fortes canonnades qui ont continué jusqu'au soir. Pendant la nuit, ils ont effectué un bombardement très vif, et ont répété la même opération le 10. »

Le prince Gortschakoff ajoute :

« Nous avons répondu avec succès et fait éprouver des pertes sensibles à l'ennemi. Mais nous avons perdu 833 hommes, tués ou blessés. »

Marseille, 18 avril 1855.

Le *Gange* est arrivé, nous apportant des nouvelles de Constantinople jusqu'à la date du 9. L'ambassadeur grec Condourioti a rendu une visite au grand-vizir. L'armée d'Anatolie s'est améliorée.

Les nouvelles de Sébastopol vont jusqu'au 7. Le typhus est dans la ville et l'eau y manque.

Il y a eu, dans la nuit du 6 au 7, une double sortie des assiégés, du côté du fort de la Quarantaine et du côté des Anglais. Elle a été repoussée avec succès.

Le camp des alliés est assaini. La santé y est bonne et le temps excellent. 8,000 Turcs sont déjà arrivés ; 12,000 autres sont attendus avec Omer-Pacha.

Les ouvriers du chemin de fer se sont battus entre eux.

Les dépêches de ce soir disent qu'il y a eu en Crimée des batailles sanglantes. Les Russes auraient été battus.

Paris, 5 heures 1/2 du soir.

Plusieurs dépêches, arrivées à Paris, confirment avec détail le bombardement de Sébastopol. Voici ce qu'on mande par voie de Vienne, le 16.

Le feu des batteries assiégeantes a ouvert sur Sébastopol le 9. Le lendemain les Français et les Anglais regardaient les progrès du bombardement comme favorables ; toutefois rien de décisif n'avait eu lieu. Les batteries françaises de gauche ont fait une brèche dans le mur, deux faces de la dernière batterie ont beaucoup souffert. Un des travaux russes de contre-approche, près de la baie du Carénage, a été réduit au silence.

L'escadre franco-anglaise a été renforcée devant Kamiesch. Les Russes ont fait de nouvelles sorties sur le côté de la Quarantaine et des lignes anglaises ; elles ont été vigoureusement repoussées. Un renfort de 8,000 Turcs venait d'arriver, et 12,000 étaient attendus. L'état du camp avait éprouvé de nouvelles améliorations, et la santé de l'armée était excellente.

Paris, vendredi, 20 avril.

Le gouvernement a reçu une dépêche du général Canrobert, en date du 14.

La supériorité de l'artillerie des alliés était de plus en plus assurée.

Dans la nuit précédente, nos troupes, après avoir chassé à deux reprises l'ennemi de fortes positions à gauche, en étaient restées maîtresses, et se trouvaient ainsi notablement rapprochées de la place.

— On lit dans la *Patrie* :

« La France et l'Empereur viennent de faire une perte douloureuse et bien cruelle : la marine a un grand deuil à porter : M. Théodore Ducos, ministre de la marine et des colonies, a succombé à la maladie qui, depuis près d'un mois, le tenait éloigné des affaires. »

— Un prodige de vitesse s'est accompli hier sur le Rhône, et on nous assure qu'il se renouvellera souvent. Le bateau l'*Express* parti de Lyon à 7 heures précises du matin, touchait au port de Valence à 9 heures et demie précises. On parle d'une redoutable concurrence que les vapeurs du Rhône se préparent à faire au chemin de fer, de perfectionnement à introduire qui leur permettraient de naviguer, quelle que fût la baisse des eaux, et enfin d'une diminution de prix qui, ajoutée aux agréments de la navigation sur notre beau fleuve, pourrait bien tenter un grand nombre de bourses. De Lyon à Avignon, le prix du voyage ne serait que de 3 francs, savoir : 1 franc de Lyon à Valence, et 2 francs de Valence à Avignon. — *Courrier de la Drôme.*

— On lit dans le *Messenger de l'Allier* :

Un voyageur, en qui nous avons toute confiance, vient de parcourir la vallée du Rhône et de la Saône ; partout il a vu et entendu dire que le bois de la vigne se présente cette année exempt de toute trace de maladie. Le même phénomène est reconnu dans le Bourbonnais, au moins jusqu'à ce jour. Si l'on se rappelle que les gelées et les pluies froides et tardives ont, l'an dernier, plus nui à la vigne que le cruel oïdium, on pourra espérer que cette maladie, qui coûte si cher à la France, a disparu ou va disparaître, comme elle est venue, par la seule volonté de Dieu. Nous touchons, d'ailleurs, au moment critique de la vigne ; la végétation semble bien en retard ; mais il suffit d'un orage, comme celui que nous avons eu, vendredi,

à Moulins, pour accélérer le mouvement des végétaux, autant que l'avaient ralenti les rigueurs prolongées d'un hiver exceptionnel. Ainsi, beauté et santé du sarment, retard de la végétation, régularité des saisons, tout nous permet de croire que Dieu, prenant en pitié notre pauvre France, nous rendra l'abondance de nos récoltes, et avec elle la sécurité et la joie dans la maison du pauvre. Les détenteurs de vins commencent à comprendre que, dans six mois, ils ne pourront probablement plus faire la loi aux consommateurs, et presque dans tous les pays viticoles, les prix sont en baisse ou dans une tendance à la baisse.

Que ne pouvons-nous en dire autant de la viande ! Mais il faudra bien enfin que les veaux deviennent bœufs. Or, si le printemps, comme tout le fait présager, reprend sa marche normale, les fourrages qui abonderont forceront bien les éleveurs à rabaisser leurs prétentions, et les bouchers, leurs prix exorbitants.

— Le 31^e vol. des *Contemporains* a paru le 15 de ce mois. C'est la biographie d'Arène Houssaye, directeur de la Comédie française.

En septembre prochain, la piquante et curieuse galerie de M. Eugène de Mirecourt sera complète. Dès aujourd'hui, les trente premiers volumes sont expédiés franco contre un mandat de dix huit francs à l'adresse de M. Gustave Havard, éditeur des *Contemporains*, 15, rue Guénégaud. Les souscripteurs aux cinquante volumes doivent envoyer un mandat de trente francs. Outre les biographies parues, ils recevront par la poste chaque volume nouveau, le jour même de sa mise en vente à Paris.

M. Eugène de Mirecourt annonce pour la seconde quinzaine d'avril l'histoire de M. Proudhon.

Pour tous les articles qui précèdent : Sauzon

MERCURIALES.

Marché du 20 avril 1855.

Froment 1 ^{re} qualité	5 30
Froment 2 ^e id.	5 00
Froment 3 ^e id.	4 90
Seigle 1 ^{re} qualité	4 30
Seigle 2 ^e id.	4 00
Seigle 3 ^e id.	3 90
Orge	3 00
Avoine	1 75
Farine 1 ^{re} qualité	67 00
Farine 2 ^e id.	64 00
Farine 3 ^e id.	57 00

Annonces judiciaires.

Etude de M^e DECHASTELUS, avoué à Roanne.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES

Par exploit de l'huissier Perroton, du quatorze avril mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, dame Anna Julien, veuve de monsieur François Ravel, marchande de farines, demeurant à Clermont-Ferrand, laquelle a pour avoué constitué M^e DECHASTELUS, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

A dénoncé et signifié à monsieur le Procureur Impérial près le tribunal civil de Roanne ;

Un acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal, le quatre avril mil huit cent cinquante-cinq, par monsieur Vallette, commis-greffier, constatant le dépôt fait ledit jour, au greffe, par M^e DECHASTELUS, d'une copie dûment collationnée et de lui signée, d'un jugement rendu par ledit tribunal, le treize février dernier, contenant adjudication, au profit de la requérante, d'immeubles, sis à Champoly, consistant en un tènement de pré, bois taillis et rochers, expropriés sur les mariés André Roux et Antoinette Ponchon, marchands de com-

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département } 1 an, 10 fr.
Hors du département } 6 mois, 6 fr.
Années, 25 c. — Réclamés, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration, doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

mestibles, demeurant à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux, 6 bis ;

Ledit dépôt et la présente signification, ayant pour objet de purger les hypothèques légales qui pourraient grever les immeubles adjugés, indépendamment de l'inscription ; il a été déclaré à monsieur le Procureur Impérial que, dans les deux mois, il était tenu d'inscrire toutes charges de cette nature qu'il serait dans l'intention de conserver par l'inscription, à peine d'être forclos ; il lui a été déclaré, en outre, que la dame Ravel ne connaissait pas tous ceux du chef desquels semblables inscriptions pourraient être prises, elle rendrait la présente signification publique, conformément à la loi.

Pour extrait :

Signé, DECHASTELUS.

Etude de M^e DECHASTELUS avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

Par exploit de l'huissier Perroton, du seize avril mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, Messieurs François Dinet, propriétaire, demeurant à Saint-Martin-du-Lac, et Jean Barnaud, propriétaire, demeurant à Iguerande, co-adjudicataires par indivis, lesquels ont pour avoué constitué M^e DECHASTELUS, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

Ont dénoncé et signifié :

1^o A dame Françoise Guillaume, épouse du sieur Joseph Lapillonne aîné, propriétaire, avec lequel elle demeure à Pouilly-sous-Charliu, et en tant que de besoin audit sieur Joseph Lapillonne aîné ;

2^o A dame Claudine ou Claudia Pelletier, épouse d'autre sieur Joseph Lapillonne, négociant, demeurant à Roanne, et en tant que de besoin audit sieur Joseph Lapillonne ;

3^o A Dame Adélaïde-Alexandrine Ducarre, épouse du sieur Jean Lapillonne, limonadier, avec lequel elle demeure à Roanne, et en tant que de besoin audit sieur Jean Lapillonne ;

4^o A Monsieur le Procureur impérial près le tribunal civil de Roanne ;

Un acte fait au greffe du tribunal civil de Roanne, le quatre avril courant, constatant le dépôt fait ledit jour, au greffe, par M^e DECHASTELUS, d'une copie dûment collationnée, et de lui signée, d'un procès-verbal dressé le vingt-sept février dernier, par Monsieur Duvergier, juge audit tribunal, commissaire en cette partie, et aux termes duquel M^e DECHASTELUS a été retenu adjudicataire d'immeubles sis à Pouilly-sous-Charliu, formant les premier et deuxième lots de ceux délaissés par les mariés Jean Lapillonne et Benoîte Lapillonne, de leur vivant propriétaires à Roanne, et licités entre leurs héritiers, ensemble d'un acte fait au greffe le deux mars suivant, aux termes duquel M^e DECHASTELUS a été par moitié indivisément les sieurs Dinet et Barnaud, au bénéfice de ladite adjudication tranchée moyennant quatre mille six cent cinquante francs pour les deux lots.

Et sommation a été faite à tous les sus-nommés d'avoir à inscrire, dans les deux mois, à peine de forclusion, les charges de cette nature auxquelles ils pourraient prétendre droit.

En même temps, il a été déclaré à M. le Procureur impérial que Messieurs Dinet et Barnaud ne connaissent pas tous ceux

qui pourraient requérir de semblables inscriptions, ils rendraient ladite signification publique conformément à la loi.

Pour extrait :
Signé, DECHASTELUS.

Étude de M^e CHEZ, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION

D'UNE MAISON

Cour, jardin et dépendances,
Rue des Minimes, n° 7, à Roanne.

Adjudication devant M. ARDAILLON, juge au tribunal civil de Roanne, le mardi vingt-deux mai mil huit cent cinquante-cinq, onze heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de Joséphine Simon, fille majeure, tailleur, demeurant à Lyon, ayant pour avoué constitué M^e Pierre CHEZ, exerçant près le susdit tribunal de Roanne, contre :

1° Jean Simon père, boulanger, demeurant à Roanne, ayant pour avoué constitué M. Dechastelus ;

2° Nicolas Simon fils, sans profession ;

3° Jacques Simon fils, serrurier ;

Demeurant tous deux à Roanne ;

4° Claudius Simon fils, militaire en activité de service, en garnison à Arras, et dont le domicile est également à Roanne ;

Lesdits trois enfants Simon ayant pour avoué constitué M^e Verneret ;

En vertu d'un jugement contradictoirement rendu entre toutes les parties par le tribunal civil de Roanne, le deux janvier mil huit cent cinquante-cinq.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Une maison, sise à Roanne, rue des Minimes, portant le numéro sept, avec Jardin, Cour, appartenances et dépendances, le tout confiné de matin par maison à M. Marion, de soir, par maison et cour à M. Girardier, et de bise par la rue des Minimes.

Dans cette maison est un four de boulangerie exploité par le sieur Simon père.

Elle provient de la communauté ayant existé entre ledit Jean Simon et défunte Louise-Benoîte Belin, son épouse.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Ardaillon, juge-commissaire, le mardi vingt-deux mai mil huit cent cinquante-cinq, onze heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cinq mille francs.

L'avoué de la poursuivante,
Signé, CHEZ.

Étude de M^e DECHASTELUS, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION

EN 31 LOTS

AVEC ENCHÈRES GÉNÉRALES

Sur les 14^e et 15^e Lots, 17^e
et 18^e Lots, 22^e, 23^e et
24^e Lots,

DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés sur les communes de Saint-Cyr-de-Valorges, Sainte-Colombe, Bussières, canton de Néronde ; Saint-Just-la-Pendue, Chirassimont, Machezal, Saint-Victor, canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne (Loire) ; et sur les communes de Joux et Dième, canton de Tarare, arrondissement de Villefranche (Rhône),

DÉPENDANT, soit de la communauté qui a existé entre le sieur Gilbert REY, décédé propriétaire à Saint-Cyr-de-Valorges, et dame Marie CHARBONNELLE DE PELOUZA, son épouse, soit de la succession bénéficiaire dudit défunt Gilbert REY.

Adjudication au Lundi, 21 Mai 1855, pardevant M. DUVERGIER, juge au Tribunal civil de Roanne.

Cette vente est poursuivie à la requête

de :

1° Dame Marie Charbonnelle de Pelouza, veuve du sieur Gilbert Rey, propriétaire, demeurant à St-Cyr-de-Valorges ; 2° du sieur Pierre Rey, propriétaire cultivateur, demeurant à Balbigny, héritier sous bénéfice d'inventaire dudit Gilbert Rey, lesquels ont pour avoué M^e Jean-Baptiste DECHASTELUS, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

Contre :

1° Jean Rey, propriétaire-cultivateur, demeurant à Saint-Paul-de-Vézelin ; 2° Benoîte Rey, veuve d'Etienne Vignon, propriétaire, demeurant à Sainte-Colombe, tous deux héritiers sous bénéfice d'inventaire dudit Gilbert Rey, lesquels ont pour avoué constitué M^e Stanislas Auclair, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

Et contre :

Les mariés Antoine Mercier et Pierrette Rey, propriétaires, demeurant à Néronde, ladite femme Mercier héritière bénéficiaire dudit Gilbert Rey, défendeurs, lesquels ont pour avoué constitué M^e Claude-Philibert Verneret, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

Et contre :

Dame Pierrette Devis, veuve du sieur Cherblanc, propriétaire, demeurant à Pinay, héritière bénéficiaire dudit Gilbert Rey, laquelle a pour avoué constitué M^e François Maguën, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Elle a été ordonnée par jugement dudit tribunal, en date du vingt-huit novembre mil huit cent cinquante-quatre, dûment enregistré, expédié en forme exécutoire, notifié à avoué et signifié à parties.

Elle aura lieu aux jour, lieu et heure qui seront ci-après indiqués, en trente-et-un lots, composés de la manière suivante :

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE.

Premier lot.

1° Une terre, dite de *Ressy*, située sur la commune de Saint-Cyr-de-Valorges, d'une superficie de trente-six ares, numéro quarante-trois du plan cadastral, section A.

2° D'une superficie de dix-sept ares quarante centiares à prendre en matin du pré, numéro trente-et-un, section A. Ces deux articles se confinent : de matin, par un chemin de service ; de midi, terre à Rey et Gabriel ; de soir, par le surplus du pré numéro trente-et-un du plan ; et de nord par le chemin de Chirassimont à Saint-Cyr-de-Valorges.

3° Un bois taillis, même commune, dit la *Fouillouze*, d'une superficie de trente-six ares quatre-vingt-dix centiares, numéro quatre-vingt-sept, section A, confiné : de matin par une terre à Rey ; de midi, taillis à Gabriel, de soir, chemin de desserte, et de nord bois à Matthieu.

Deuxième lot.

Le surplus du pré numéro trente-et-un, section A, d'une superficie de un hectare huit ares soixante centiares, à prendre au soir nord, confiné : de matin, par la partie de pré même numéro trente-et-un au premier lot, et la terre aussi au premier lot, numéro quarante-trois ; de midi, terre à Gabriel ; de soir, pré au même, et de nord, par le chemin de Sainte-Colombe à Saint-Cyr.

Troisième lot.

1° Une pâture, dite *les Glundes*, d'une superficie de quarante-quatre ares, numéro trois cent quatre-vingt-douze, section A, confiné : de matin, par le chemin de Pin-Bouchain à Violay ; de midi, par une pâture numéro quatre cent cinquante-neuf, section A, qui sera au quatorzième lot ; de soir, pâture à Policard, et de nord, pâture à Vial.

2° Un pré, dit *de la Maison*, d'une superficie de soixante-douze ares quarante centiares, numéro deux cent sept, section B.

3° Un jardin, dit *vers le Bois*, d'une superficie de trois ares quarante centiares, numéro deux cent huit, même section.

4° Un corps de bâtiments, avec cour,

aisances, clos de murs, composé de maisons d'habitation et d'exploitation, écurie, remises, hangar et fenil, appelé *vers le Bois*, d'une superficie de trois ares dix centiares, numéro deux cent neuf, même section.

5° Une terre, dite *la Roche*, d'une superficie de treize ares quarante centiares, numéro deux cent dix, même section.

6° Une autre terre, du même nom, numéro deux cent onze, section B, d'une superficie de trois hectares soixante-quinze ares soixante centiares.

7° Un bois taillis, toujours du même nom, numéro deux cent douze, même section, d'une superficie de dix-neuf ares.

Ces six derniers articles se confinent : de nord, déclinant matin, par le pré de Mignard et la terre de Martinon ; de matin et nord-matin, par la terre de Policard, de matin, par un chemin de desserte, de midi, soir et midi, par un autre chemin de desserte, et de soir déclinant nord, par une autre terre à Martinon.

Quatrième lot.

1° Une terre genetière, dite *la Croix-Lafay*, numéro premier, section B, d'une superficie de un hectare huit ares, confiné : de matin déclinant nord, par le chemin de Pin-Bouchain à Violay ; de midi, terre à Lièvre ; et de soir, déclinant nord, par le chemin de Tarare à Saint-Cyr.

2° Un pré, dit *Policard*, numéro deux cent quarante, même section, d'une superficie de vingt-trois ares, confiné de tous côtés par pré et terre à Policard.

Cinquième lot.

1° Une terre genetière, dite *la Glante*, numéro quatre cent soixante-quatre, section A, d'une superficie de dix-neuf ares soixante-dix centiares.

2° Une pâture du même nom, numéro quatre cent soixante-cinq, même section, d'une superficie de dix-sept ares vingt centiares ;

Ces deux numéros confinés : de matin déclinant midi, par un chemin de service ; de soir déclinant midi, terre à Fonsalât ; et de nord-soir et nord-matin par les terres et pâtures de Mignard.

3° Une terre genetière, dite *les Fayards*, numéro quatre cent quatre-vingt-quatre, même section, d'une superficie d'un hectare soixante-treize ares, confiné de matin, par la terre de Fonsalât, chemin de service entre deux, et de midi, soir et nord, terre au même.

Sixième lot.

1° Une terre, dite *chez Cordonnier*, numéro deux cent cinquante-quatre, et deux cent cinquante-cinq, section B, d'une superficie de cinq ares soixante centiares, confiné : de matin, par un chemin de desserte, de midi, terre à Fonsalât ; de soir, terre à Mignard, et de nord, le chemin de Tarare à Saint-Cyr-de-Valorges.

2° Une terre, du même nom, numéro deux cent cinquante-huit, même section, confiné avec l'article précédent. Cette terre a une superficie de trente-cinq ares soixante centiares.

Septième lot.

Une terre, dite *la Verchère*, numéro vingt-cinq, section B, d'une superficie de trente-sept ares soixante centiares, confiné : de matin par le chemin de la Voisinée ; de midi et soir, terre à Vignon, et de nord, terre à Vermare.

2° Une terre et genetière, dite *Grande-Terre*, numéro trente-sept et trente-sept bis, section B, d'une superficie de trois hectares quarante-deux ares quarante centiares, confinées : de matin déclinant nord, par un chemin de desserte allant à Joux, de midi, terre au sieur Policard et Grayel ; de soir, chemin de la Voisinée, et de nord, terre à Vignon.

Huitième lot.

1° Un bois taillis, dit *Giraudière*, numéro cinquante-neuf, section B, d'une superficie de cinquante-neuf ares, confiné : de matin et nord, par les taillis de Mignard et Vignon ; de matin, par un taillis à Policard, chemin entre deux ; de midi, bois audit sieur Policard, et de soir, terre à Grayelle.

2° Un pré, dit *Jacquet*, numéro cent soixante-huit, même section, d'une superficie de trente-trois ares cinquante centiares, confiné : de matin, pré à Vermare ; de midi, bois à Magat ; de

soir, pré au même, et de nord, terre à Chadier.

Neuvième lot.

Une terre, dite *la Grande*, numéro deux cent soixante-et-un, section B, d'une superficie de cinquante-neuf ares trente centiares, confiné : de matin, par une terre à Fonsalât ; de midi, pré à Rey ; de soir, terre à Mignard ; et de nord, pré au même.

Dixième lot.

1° Un pré, dit *Bourget*, numéro deux cent quatre-vingt-six, section B, d'une superficie de quatre-vingt-dix-neuf ares.

2° Une superficie de quatre-vingt-dix ares soixante centiares à prendre du côté de midi, dans la terre dite *Verchère*, numéro deux cent quatre-vingt-quinze, même section.

Ces deux articles se confinent : de matin et nord, terre à Fonsalât ; de matin, terre à Fonsalât, Mignard et Martinon ; de midi déclinant soir, pré à Martinon, et de soir déclinant nord, par le pré numéro deux cent quatre-vingt-seize, et partie de la terre numéro deux cent quatre-vingt-quinze, qui seront au trente-et-unième lot.

3° Un jardin, numéro deux cent quatre-vingt-douze, dit *chez Pelouza*, d'une superficie de deux ares quatre-vingts centiares.

4° Une partie de bâtiments, numéro deux cent quatre-vingt-treize, composée d'une cuisine, cave, au-dessus, grenier sur la cuisine.

Ces deux articles se confinent : de midi matin, par les jardins et bâtiments de Fonsalât ; de nord, par la cour commune, et de soir et nord par la partie de bâtiment étant à la veuve de Gilbert Rey.

5° Une petite écurie, en soir du corps de bâtiments, fenil au dessus, faisant toujours partie du numéro deux cent quatre-vingt-treize, et d'un petit espace de terrain en soir de cette écurie.

6° Le surplus de la terre dite *Verchère*, numéro deux cent quatre-vingt-quinze, au soir de celle de la veuve Rey, pour une superficie de trente-trois ares trente centiares.

7° D'un petit bâtiment rural, démolé, numéro deux cent soixante-dix-neuf, ces deux derniers articles se confinent : de matin, par la terre de la veuve Rey, numéro deux cent quatre-vingt-quinze ; de midi déclinant matin, par le pré de la veuve Rey, numéro deux cent quatre-vingt-seize ; encore de midi, pré audit Martinon ; de soir, terre à Lafay, et de nord chemin de Saint-Cyr-de-Valorges à Joux.

Onzième lot.

1° Un pré, dit *Dumoulin*, numéro quatre cent soixante-quatorze, section B, d'une superficie de vingt-six ares cinquante centiares.

2° Une terre, dite *la Combe*, numéro quatre cent quatre-vingt-un, même section, d'une superficie de soixante-dix-huit ares soixante centiares ; ces deux numéros ne font qu'un tènement et se confinent : de matin, midi matin, par le chemin de Saint-Cyr à Ronda, de midi et matin, pré aux héritiers Lafay ; de midi, un ruisseau ; de soir, pré et terre à Pottier ; et de nord, terre à Lafay.

Douzième lot.

Une maison, située au bourg de Saint-Cyr, numéro deux cent six, section A, d'une superficie de cinquante centiares ; construite à pierres et chaux, convertie à tuiles creuses. Elle se compose d'un appartement, écurie sur le derrière, d'une chambre au premier, fenil au dessus de l'écurie ; elle se confine : de matin, par une place publique ; de midi, par les bâtiments de Lafay et Salo ; au soir par le jardin des religieuses ; et de nord par le chemin allant à Saint-Just-la-Pendue.

Treizième lot.

1° Un pré, appelé *Chanin*, numéro quatre cent vingt-quatre, section B, d'une superficie de vingt-deux ares dix centiares, il se confine : de matin par le pré de Vignon ; de midi, par le ruisseau de Gand ; et de nord, par le chemin de Sainte-Colombe à Joux.

2° Une terre, dite *Ressy*, numéro cinquante-quatre, section A, d'une superficie de soixante-deux ares, confiné : de matin, terre à Gabriel ; de midi, terre à Bruelle ; de soir,

terre à Vial, et de nord, terre à Pollicard.

Quatorzième lot.

1° Une terre, dite *la Grande*, numéro quatre cent cinquante-huit, section A, d'une superficie de vingt-cinq ares quarante centiares.

2° Une pâture, dite *les Glandes*, d'une superficie de trois hectares deux ares quatre-vingts centiares, numéro quatre cent cinquante-neuf, même section.

3° Une genetière, du même nom, numéro quatre cent soixante, même section, d'une superficie de un hectare six ares vingt centiares. Ces trois articles se confinent: de matin, déclinant nord, par le chemin de Pin-Bouchain à Violay; de midi déclinant matin, terre et pâture à Mignard; de midi et matin midi, genetière audit Mignard; de soir, pâture à Raudot; et de nord, terre à Fonsalât et Vial, et la pâture numéro trois cent quatre-vingt-douze, au troisième lot.

4° Une genetière, dite *Buissonnière*, numéro quatre cent soixante-troize, même section A, d'une superficie de un hectare soixante-six ares.

5° Une pâture, dite *Buisson*, numéro quatre cent soixante-quatorze, même section, d'une superficie de onze ares soixante centiares.

Ces deux derniers articles se confinent: de matin, déclinant nord, par le chemin de Pin-Bouchain à Violay; de midi et soir, terre à Fonsalât, et de soir déclinant nord, par la terre de Mignard.

6° Une terre, dite *du Coin*, numéro quatre cent soixante-dix-sept, même section, d'une superficie de trente-neuf ares quatre-vingts centiares, confinée: de nord, déclinant soir, par le chemin de Pin-Bouchain à Violay; de midi, terre à Grayelle; et de midi, déclinant soir, par un autre chemin de Pin-Bouchain à Violay.

7° Un bois taillis, dit *chez Dubost*, numéro quatre-vingt-treize, section B, d'une superficie de cinquante-six ares vingt centiares.

8° Une terre, dite *les Fouillettes*, numéro quatre-vingt-quatorze, même section, d'une superficie d'un hectare cinquante-deux ares quatre-vingt-dix centiares. Ces deux articles se confinent: de matin, par le chemin de Saint-Cyr à Violay; de midi et matin, par le bois de Grayelle; de soir, par le chemin de Saint-Cyr à Violay; et de nord, par le bois et terre de Grayelle.

9° Un bois taillis, dit *Rondeau*, numéro deux cent vingt-un, section B, d'une superficie de vingt-quatre ares quatre-vingts centiares.

10° Un pré, du même nom, numéro deux cent vingt-deux, de la superficie de treize ares.

11° Une terre, dite *la Roche*, numéro deux cent vingt-trois, de la superficie de un hectare quatre-vingt-quatre ares trente centiares.

12° Un jardin, du même nom, numéro 224, d'une superficie de deux ares vingt centiares.

13° Un corps de bâtiments, dit *la Roche*, numéro deux cent vingt-cinq, d'une superficie de six ares, composé de maison d'habitation et d'exploitation, écurie, fenil au dessus, hangar, remise, couvert à tuiles creuses, construction pierres et chaux.

Cette maison n'est pas habitée, elle est en très mauvais état.

14° Une terre, dite *la Liande*, numéro deux cent vingt-six, d'une superficie de un hectare soixante-et-onze ares quarante centiares.

15° Un pré, dit *la Liande*, numéro deux cent vingt-sept, d'une superficie de cinquante deux ares cinquante centiares.

16° Un pré, dit *de la Maison*, numéro deux cent quarante-sept de la même section B, d'une superficie de deux hectares quarante-et-un ares quatre-vingts centiares.

Ces huit derniers articles ne forment qu'un seul tènement, qui se confinent: de matin, par le chemin de Pin-Bouchain à Saint-Cyr; de midi, un chemin de service; de midi, par la terre de Grayelle; de soir déclinant midi, par la terre de Martinon et le pré de Mignard; de nord, par un ruisseau; de nord soir déclinant midi et soir, par le pré de Mignard et celui de Vermare; de nord matin, nord soir et nord, par les prés et terre à Poli-

card.

Tous les immeubles composant les quatorze premiers lots sont situés sur la commune de Saint-Cyr-de-Valorges.

Quinzième lot.

Un Bois, dit *Valorges*, situé sur la commune de Joux, département du Rhône, numéro trois cent soixante-quatorze du plan cadastral, section D, d'une superficie de quarante-et-un ares soixante-dix centiares; il se confîne: de matin, par les bois de Duperray et Bragard; de midi, bois à Vial; de soir, bois au même, chemin de service entre deux; et de nord, bois pin au même.

2° Une terre, dite *Croix-Laffay*, numéro trois cent quatre-vingt-dix-neuf, même section, d'une superficie de deux hectares soixante-cinq ares quatre-vingts centiares, confinée: de matin et matin déclinant nord et soir, par les terres des sieurs Claude Magat, Duperray et Foret; de soir déclinant midi et soir déclinant nord, par la terre d'André Grayelle; et de midi déclinant soir, par le chemin de Pin-Bouchain à Villechenève.

3° Une terre, dite *Valorges*, numéro quatre cent cinquante-cinq, même section, d'une superficie de un hectare quatre-vingt-dix ares, confinée: de matin, par la genête de la veuve Pollicard et Guillon; de nord, terre genête à Vial; et de soir déclinant midi, par le chemin de Pin-Bouchain à Villechenève.

4° Une autre terre, même nom, numéro quatre cent cinquante-huit, même section, d'une superficie de un hectare treize ares soixante-dix centiares.

5° Une pâture, du même nom, numéro quatre cent cinquante-neuf, même section, d'une superficie de cinquante-neuf ares quatre-vingts centiares.

Ces deux articles ne forment qu'un seul tènement, et se confinent: de matin, par un chemin de service; de midi, par le chemin de Joux à Saint-Cyr; de soir déclinant midi, par le chemin de Pin-Bouchain à Villechenève; et de soir déclinant nord et nord, des pâturages communs entre Pollicard et Vial.

Ces cinq derniers articles sont situés sur la commune de Joux (Rhône).

Seizième lot.

1° Un pré, dit *Sous-le-Bourg*, numéro deux cent trente-deux, section A, commune de Saint-Cyr-de-Valorges, d'une superficie de neuf ares quarante centiares.

2° Une terre, du même nom, numéro deux cent trente-trois, d'une superficie de quatre-vingt-seize ares trente centiares.

3° Un pré, dit *chez Gressier*, faisant partie du numéro deux cent trente-six, d'une superficie de trente-trois ares quarante centiares; cette partie de pré est traversée par un nouveau chemin allant à Saint-Cyr.

Ces trois articles se confinent: au matin, par un chemin de desserte; de midi, terre à un sieur Montmeterre et le pré de Pottier, de soir, terre à Rey, et de nord, pré et terre au même.

4° Un bois taillis, dit *Séné*, numéro deux cent soixante-quinze, même section, d'une superficie de cinquante-deux ares cinquante centiares, confinée: de matin, par le pré de Rey, ruisseau entre deux, de midi, bois à Vial; de soir, terre au même; et de nord, bois à Duvière et à Lapoire.

Dix-septième lot.

1° Un corps de bâtiments, situé au bourg de Saint-Cyr-de-Valorge, faisant partie du numéro cent quatre-vingt-dix-sept, section A; il se compose d'une écurie, fenil au dessus, en matin d'icelle, une chambre, fournil à la suite, fenil au dessus; en matin du fournil est une chambre servant de cuisine, chambre au dessus, grenier au deuxième, occupé par le sieur Dupuis, garde-champêtre; le tout confiné de matin et de midi, par les bâtiments du dix-huitième lot; encore de midi, par la cour à une distance de deux mètres du bâtiment et le jardin du dix-huitième lot; de soir et nord, par la partie de jardin qui sera à ce lot; et de nord, les aisances de l'église.

2° D'une partie du jardin, numéro cent quatre-vingt-quatorze, même section, d'une superficie de cinq ares six centiares, confinée: de matin et midi, par l'écurie ci dessus; de matin, par

les aisances de l'église; de nord, par la terre de la veuve Jacquet; et de soir et midi, par la partie de jardin qui sera au dix-huitième lot.

Dix-huitième lot.

Un corps de bâtiments, faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept, composé d'une chambre au rez-de-chaussée, chambre au dessus, grenier au deuxième. Cette partie se confîne: de matin et nord, par la voie publique; de midi, par un corridor; et de soir, par la partie de bâtiment du dix-septième lot occupée par Dupuis, garde, de l'autre côté du corridor; et en midi, est une cuisine, cave au-dessous, un évier, chambre sur la cuisine, grenier au second; en midi on arrive dans une cuisine et chambre, fournil au-dessous avec grenier au deuxième étage; toujours en midi, d'un petit espace de terrain jusqu'à un portail; à gauche de ce portail et en entrant dans la cour, sont deux petites écuries, fenil au dessus; en continuant par le portail et au nord des deux écuries, existe un petit hangar; ces derniers bâtiments se confinent: de matin, par la voie publique; de midi, par le chemin de Saint-Cyr à Sainte-Colombe, de soir, bâtiments à Pailla son; encore de soir, par le jardin ci-après; et de nord, par la cour du dix-septième lot, ayant deux mètres de largeur; encore de nord, par le corridor étant à ce lot.

2° Du surplus du jardin, numéro cent quatre-vingt-quatorze, pour une superficie de douze ares soixante-quatorze centiares, confiné: de matin et nord, par la partie de jardin au dix-septième lot; encore de matin, par les cours et hangar; de midi déclinant soir, par le jardin de la veuve Guillon; et de soir et nord, par les jardins et terre de la veuve Jacquet.

Tous ces fonds, sont situés sur la commune de Saint-Cyr-de-Valorges, à l'exception de ceux du quinzième lot, qui sont sur la commune de Joux (Rhône).

Dix-neuvième lot.

1° Un pré, dit *Dercu*, numéro six cent cinquante-huit, situé sur la commune de Saint-Just-la-Pendue, d'une superficie de soixante-treize ares quarante centiares.

2° Une terre, dite *Farjat*, numéro six cent cinquante-neuf, même section, d'une superficie de trois hectares soixante-quatre ares soixante-dix centiares.

Ces deux articles sont d'un seul tènement et se confinent: de matin et nord, par la terre de Jallon Jean-Varie; de matin déclinant midi, par la terre de Pardon; de midi et matin déclinant midi, par la terre de Gabriel Etienne; de soir déclinant midi, par la terre de Palinier, chemin de service entre deux, de soir déclinant nord et midi, terre à Gabriel Etienne, encore de soir déclinant nord et midi, pré à Recorbet; de soir, terre à Duret, de nord et soir, pâture à Pierre Rey; et de nord, terre à André, chemin de service entre deux.

Vingtième lot.

1° Une terre, dite *la Grande*, numéro cinq cent quatre-vingt-seize, section D, située sur la commune de Saint-Just-la-Pendue, d'une superficie de deux hectares quatre ares quarante centiares.

2° Un corps de bâtiments, appelé *Chanélière*, numéro cinq cent quatre-vingt-dix-sept, même section, composé de maison d'habitation et d'exploitation avec cour, d'une superficie de trois ares quarante centiares.

3° D'un pré, dit *Pelletier*, numéro cinq cent quatre-vingt-dix-huit, même section, d'une superficie de quatre-vingt-quatorze ares quatre-vingt-dix centiares.

4° Une terre, dite *Caribat*, numéro cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, même section, d'une superficie de vingt-neuf ares dix centiares.

Ce lot d'un seul tènement se confîne de matin par le pré de Babe, chemin de Chanélière à l'étang entre deux, de midi, par la terre de Jean Prost, de soir par le pré de Recorbet et la terre de Duinat, et de nord déclinant matin par le pré Cornet, qui sera au vingt-et-unième lot.

Vingt-et-unième lot.

1° Une terre, dite *la Grande*, numéro cinq cent dix-sept, section D, commune de Saint-Just-la-Pendue, d'une superficie de deux hectares trente-deux ares soixante-dix centiares.

2° Un bois taillis, dit *Pré-Babe*, numéro cinq cent vingt-quatre, même section, d'une superficie de neuf ares trente centiares.

3° D'une pâture, dite *vers la Goutte*, numéro cinq cent vingt-sept, même section, d'une superficie de vingt-six ares quarante centiares.

4° Une terre, du même nom, numéro cinq cent vingt-huit, même section, d'une superficie de quatre-vingts ares quatre-vingt-dix centiares.

5° Une autre terre, du même nom, numéro cinq cent vingt-neuf, même section, d'une superficie de quatre hectares trente-un ares quatre-vingt-dix centiares.

6° Une pâture, dite *Pâturage de l'Etang*, numéro cinq cent trente, même section, d'une superficie de quatre-vingt-quatre ares quatre-vingts centiares.

7° Une autre pâture, dite *Terre-Corney*, numéro cinq cent trente-deux, même section, d'une superficie de onze ares quarante centiares.

8° Un jardin, dit *Corney*, numéro cinq cent trente-deux, même section, d'une superficie de onze ares quarante centiares.

9° Une terre, appelée *sur l'Etang*, numéro cinq cent trente-trois, même section, d'une superficie de un hectare dix-sept ares trente centiares.

10° Un étang, appelé *E-tang Marcel*, numéro cinq cent trente-quatre, même section, d'une superficie de soixante-deux ares.

11° Un pré, dit *Corney*, numéro six cent un, même section, d'une superficie de un hectare soixante-dix-neuf ares quatre-vingts centiares.

12° Un corps de bâtiments, numéro six cent deux, même section, composé de maison d'habitation et d'exploitation, cour et aisance, ayant une superficie de cinq ares cinquante centiares.

Ces douze articles ne forment qu'un seul tènement, et se confinent de matin terre à Roussillon et Prost, de midi terre audit Prost, de matin pré au même, de midi pré et terre numéro cinq cent quatre-vingt-dix-huit et cinq cent quatre-vingt-dix-neuf du vingtième lot, toujours de midi pré, bâtiments et terre à Duinat, de soir pré et le chemin de Croizet et de Saint-Marcel-de-Felines, de nord, et soir par les terre, pins et pré à Pierre Rey, et de nord terre à Jean Duperray; un chemin étant à la propriété traverse le centre.

Vingt-deuxième lot.

1° Une terre, dite *la Pondelière*, numéro, cinquante-et-un, section B, située sur la commune de Sainte-Colombe, d'une superficie de deux hectares soixante-trois ares.

2° Une pâture et jardin, du même nom, numéro cinquante-deux, même section, ayant une superficie de quatorze ares dix centiares.

3° Un corps de bâtiments et cour, numéro cent cinquante-neuf, même section, composé de maison d'habitation et d'exploitation, moins une partie du bâtiment derrière la grange qui sera au vingt-troisième lot.

4° Un jardin, appelé comme les bâtiments, *Régny*, numéro cent soixante, même section, d'une superficie de deux ares quarante centiares.

5° Une terre, dite *de la Maison ou les Egoûts*, numéro cent soixante-et-un, même section, d'une superficie d'un hectare quatre-vingt-dix ares cinquante centiares.

6° Un pré, dit *la Goutte*, numéro cent soixante-deux, même section, d'une superficie de trente-six ares soixante centiares.

7° Une terre, du même nom, numéro cent soixante-trois, même section, d'une superficie de quatre-vingt-neuf ares quatre-vingt-dix centiares.

Ces six articles sont d'un seul tènement et se confinent: au nord par terre à Guyonnet, de matin terre à la veuve Probert, de midi, matin et midi terre et pâture à Déchelette, de midi, par le béal du moulin Collas, de soir terre à Collas Jacques, de soir et nord terre à monsieur Desvernay, de nord par la terre numéro cent cinquante-huit, chemin de service entre deux, de matin par le surplus des bâtiments qui seront au vingt-troisième lot, ainsi que le numéro cent cinquante-huit, de nord et soir par les bâtiments et terre à Giraud.

8° Un pré, dit *le Petit*, numéro cent soixante-quatre, même section, d'une superficie de quarante-six ares vingt centiares, confiné de nord déclinant matin

2: 52: 70 80: 90 266 90
9: 204: 31 268 80

par le pré de Collas, de midi par plusieurs sinuosités, le ruisseau Barnon, et de soir pré à Collas, chemin de service entre deux.

Vingt-troisième lot.

1° Une terre, dite *Régny*, numéro cent cinquante-huit, section B, commune de Sainte-Colombe, d'une superficie de quinze ares, confinée de matin déclinant midi par la terre de Giraud, de midi par les bâtiments et cour du vingt-deuxième lot, chemin de service entre deux, de soir par une terre à monsieur Desvernay, aussi chemin entre deux, et de nord terre à Guyonnet.

2° Une petite partie des bâtiments en matin des granges et écuries du vingt-deuxième lot formant une rentrée sur le vingt-deuxième lot, en nord soir d'icelui, numéro cent cinquante-neuf bis, même section, confinée de matin par la cour commune avec Giraud, de midi par la terre numéro cent soixante-et-un, au vingt-deuxième lot, et au soir par les granges et écuries audit vingt-deuxième lot.

Vingt-quatrième lot.

1° Une terre, appelée *le Boucher*, numéro quatre-vingt-sept, section C, commune de Bussières, d'une superficie de trente-sept ares trente centiares.

2° Une pâture boisée, numéro quatre-vingt, même section, d'une superficie de dix ares dix centiares.

3° Un pré, du même nom *le Boucher*, numéro quatre-vingt-dix, même section, d'une superficie de quarante-six ares quarante centiares.

4° Une terre, du même nom, numéro quatre-vingt-onze, même section, d'une superficie de sept ares soixante centiares.

5° Un bois taillis, du même nom, numéro quatre-vingt-douze, même section, d'une superficie de six ares soixante centiares.

Ces cinq numéros forment un seul tènement et se confinent de nord par le ruisseau Bernard et les prés de Micolon et Simon Dupin, de midi chemin de Sainte-Colombe à Balbigny, et de soir bois taillis audit sieur Jacques Collas.

Vingt-cinquième lot.

Un bois taillis, appelé *du Roc*, situé sur la commune de Sainte-Colombe, numéro quatre cent cinquante-deux, section A, d'une superficie d'un hectare soixante-huit ares, confiné de matin et matin déclinant bise par le chemin de Violay à Sainte-Colombe, de soir par un chemin de desserte; et de midi par le bois des héritiers Laffay.

Vingt-sixième lot.

Un bois taillis, appelé *Dubois*, situé sur la commune de Bussières, numéro quatre cent quatre-vingt-quatre section C, d'une superficie de soixante ares quarante centiares, confiné de matin bois à monsieur Deschelette, de midi un chemin de desserte, de midi déclinant soir terre à Dupin, de soir terre à monsieur Deschelette, et de nord pré au sieur Jean Régnaud, chemin de service entre deux.

Vingt-septième lot.

Une genetière, dite *Caillère*, située sur la commune de Chirassimont, numéro six cent quatre-vingt-treize, section C, d'une superficie de deux hectares soixante-huit ares quatre-vingts centiares, confinée de matin déclinant nord par la terre de Billaud, de midi déclinant matin par la terre de Mathelin, de midi déclinant soir par la terre de Fournelle, et de nord en contournant par le chemin des Caillères.

2° Une terre, du même nom, numéro six cent quatre-vingt-quinze, même section, d'une superficie de quatre-vingt-treize ares soixante centiares.

3° Une pâture, dite *Dubois*, numéro sept cent six, même section, d'une superficie de deux ares cinquante-trois centiares.

Ces deux derniers numéros se confinent de matin par le chemin de la Caillère, de soir terre à Laperry et Déroire, et de nord terres à Jean-Marie Pétel et Brun.

4° Une terre, dite *Dubois*, numéro sept cent neuf, même section, d'une superficie d'un hectare deux ares vingt centiares, confinée de matin par le chemin de Caillère, de soir déclinant midi, par le chemin de Saint-Cyr à Chirassimont, et de nord terre audit sieur Laperry.

5° Un corps de bâtiments, dit *chez Pétel*, numéro deux cent soixante-dix-huit, section D, d'une superficie de six ares, il se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation.

6° Un jardin, du même nom, numéro deux cent soixante-dix-neuf, même section, d'une superficie de deux ares quarante centiares.

7° Une terre, dite *la Verchère*, numéro deux cent quatre-vingt-trois, même section, ayant une superficie de deux hectares quatorze ares cinquante centiares.

8° Un pré, dit *le Grand*, numéro deux cent quatre-vingt-quatre, même section, d'une superficie d'un hectare cinquante-cinq ares.

9° D'un bois taillis, appelé *le Petit*, numéro deux cent quatre-vingt-cinq, même section, d'une superficie de sept ares soixante centiares.

Ces six derniers articles forment un seul tènement et se confinent de matin par le chemin de Chirassimont à Saint-Cyr-de-Valorges, de midi par les bâtiments et terre de Laperry, de soir et midi terre à Giroux, de soir bois taillis à Jean-Marie Pétel et Jean Giroux et de nord pré et terre à Giraudon.

Vingt-huitième lot.

1° Une genetière, dite *le Crêt-de-Valorges*, située sur la commune de Machezal, numéro quarante-un, section C, d'une superficie de soixante-quatorze ares quarante centiares.

2° Une terre, du même nom, numéro quarante-quatre, même section, d'une superficie de soixante ares quarante centiares.

3° Une terre genetière, du même nom de *Crêt-de-Valorges*, numéro quarante-cinq, d'une superficie de cinquante-deux ares quatre-vingt-dix centiares.

Ces trois articles ne forment qu'un seul tènement et se confinent de matin déclinant nord par la terre de Jean-Marie Farjat, le pré de Giroux et celui de Vial, de midi, matin et midi par les pâtures et terre de monsieur Baubé, et de soir par le chemin de Violay à Pin-Bouchain.

Vingt-neuvième lot.

1° Un jardin, situé à *Marmanton*, commune de Saint-Victor, numéro deux cent quatre-vingt-deux, section B, d'une superficie de deux ares quatre-vingt-dix centiares.

2° Une maison d'habitation, numéro deux cent quatre-vingt-trois, même section, d'une superficie de quarante ares.

3° Un bâtiment d'exploitation servant de fournier et une petite écurie, numéro deux cent quatre-vingt-quatre, même section, d'une superficie de quarante ares.

4° Une terre, toujours à *Marmanton*, numéro deux cent quatre-vingt-cinq, même section, d'une superficie de vingt-un ares soixante centiares.

5° Un bois taillis, du même nom, numéro deux cent quatre-vingt-six, ayant une superficie de dix-huit ares quarante centiares.

6° Une terre, du même nom, numéro deux cent quatre-vingt-sept, même section, d'une contenance de vingt ares quarante centiares.

7° Un bois taillis, du même nom, numéro deux cent quatre-vingt-huit, d'une superficie de dix-huit ares quarante centiares; le tout ne faisant qu'un seul tènement, confiné de matin par déclinant midi par le taillis d'Ovize, de midi déclinant soir par la terre et le taillis à Claude Saint-Lager, de soir déclinant nord, par les taillis des sieurs Durillon et Boisset, et de nord déclinant matin par le taillis de Charles Chaurenne.

Trentième lot.

Une terre, appelée *Primpard*, située sur la commune de Dième, canton de Tarare, arrondissement de Villefranche, département du Rhône, numéro cinquante-huit, section D, d'une superficie de soixante-six ares quatre-vingt-dix centiares, confinée de matin par la terre de Charmette, de midi déclinant soir par la terre de Prast, faisant limite de la commune de Dième et Valsonne, de soir terre à Jean Tournus, et de nord terre à Charmette.

Trente-unième lot.

Une terre, située sur la commune de Joux (Rhône), numéro quatre-vingts, section C, du plan cadastral, d'une superficie d'un hectare quarante-six ares soixante centiares, confinée de matin déclinant nord par la terre des héritiers de Philibert Duffey, de midi déclinant soir par le chemin de Pin-Bouchain, de soir déclinant nord par la terre de Joseph Magat, et de nord déclinant matin par la terre des héritiers Policard.

Le jugement qui a ordonné la vente a

commis Monsieur Duvergier, juge, pour recevoir les enchères.

En conséquence, l'adjudication sera tranchée pardevant ce magistrat, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra au palais de justice, place Saint-Etienne, le lundi vingt-et-un mai mil huit cent cinquante-cinq, sur les dix heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix indiquées, fixées par le jugement sus-visé.

Le premier lot sera mis en vente sur la mise à prix de huit cent quatre-vingt-dix francs, ci. 890 fr.

Le deuxième, sur celle de mille quatre cent soixante-sept francs, ci. 1467 fr.

Le troisième, sur celle de trois mille treize francs, ci. 3013 fr.

Le quatrième, sur celle de trois cent septante-cinq francs, ci. 375 fr.

Le cinquième, sur celle de cinq cent soixante-six francs, ci. 566 fr.

Le sixième, sur celle de quatre cent seize francs, ci. 416 fr.

Le septième, sur celle de sept cent quatre-vingts francs, ci. 780 fr.

Le huitième, sur celle de six cents francs, ci. 600 fr.

Le neuvième, sur celle de quatre cent francs, ci. 400 fr.

Le dixième, sur celle de trois mille francs, ci. 3000 fr.

Le onzième, sur celle de huit cent soixante-et-dix francs, ci. 878 fr.

Le douzième, sur celle de cinq cent quarante francs, ci. 540 fr.

Le treizième, sur celle de cinq cent quatre-vingt-quatorze francs, ci. 594 fr.

Le quatorzième, sur celle de onze mille cent quarante francs, ci. 11140 fr.

Le quinzième, sur celle de mille trois cent soixante francs, ci. 1360 fr.

Le seizième, sur celle de mille huit cent soixante-et-dix francs, ci. 1870 fr.

Le dix-septième, sur celle de six cent quatre-vingts francs, ci. 680 fr.

Le dix-huitième, sur celle de mille six cent quatre-vingt-dix francs, ci. 1690 fr.

Le dix-neuvième, sur celle de deux mille sept cents francs, ci. 2700 fr.

Le vingtième, sur celle de trois mille sept cents francs, ci. 3700 fr.

Le vingt-unième, sur celle de onze mille trente francs, ci. 11030 fr.

Le vingt-deuxième, sur celle de sept mille sept cent seize francs, ci. 7716 fr.

Le vingt-troisième, sur celle de trois cent quatre-vingt-trois francs, ci. 383 fr.

Le vingt-quatrième, sur celle de mille quarante-quatre francs, ci. 1044 fr.

Le vingt-cinquième, sur celle de trois cent quarante francs, ci. 340 fr.

Le vingt-sixième, sur celle de deux cent soixante-dix francs, ci. 270 fr.

Le vingt-septième, sur celle de quatre mille quatre cent cinquante-sept francs, ci. 4457 fr.

Le vingt-huitième, sur celle de trois cent soixante-huit francs, ci. 368 fr.

Le vingt-neuvième, sur celle de six cent soixante-trois francs, ci. 663 fr.

Le trentième, sur celle de deux cents francs, ci. 200 fr.

Le trente-et-unième, sur celle de cent quatre-vingt-dix francs, ci. 198 fr.

Après les enchères partielles sur les quatorzième et quinzième lots, il y aura enchère générale sur les mises à prix réunies de ces deux lots.

Il y aura également enchère générale après les enchères partielles:

1° Sur les dix-septième et dix-huitième lots;

2° Sur les vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième lots.

Pour extrait conforme:

Signé, DECHASTELUS.

NOTA: Pour plus amples renseignements, voir au greffe le cahier des charges.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE ROANNE.

FAILLITE DE CLAUDE DALLÉRY.

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, du dix-neuf avril mil huit cent cinquante-cinq, l'ouverture de la faillite de Claude Dalléry, ci-devant boulanger à Neulize, a été définitivement reportée au vingt-neuf décembre mil huit cent cinquante-quatre.

Pour extrait conforme:

BARBE, Greffier.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE

FAILLITE DE CLAUDE CHASSAIN.

Par jugement du tribunal de commerce

de Roanne, du dix-neuf avril mil huit cent cinquante-cinq, l'ouverture de la faillite de Claude Chassain, ci-devant cabaretier au bourg de Cherier, a été définitivement reportée au seize mars, même année.

Pour extrait conforme:

BARBE, Greffier.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE

Vente de Meubles.

Le vendredi vingt-sept avril mil huit cent cinquante-cinq, et jours suivants, il sera procédé, en la maison de M. Paul Nicolas, propriétaire à Roanne, rue Impériale, à la vente aux enchères et au comptant des objets mobiliers et marchandises appartenant à la faillite de Jean Benassy fils, marchand-tapissier à Roanne, consistant en Canapés, Voltaires, Fauteuils, Chaises, Tabourets, Passementeries, et divers autres objets.

GRAINES DE VERS A SOIE

A VENDRE

Produites par des vers cocons blancs de première qualité.

S'adresser à madame ISNARD, au Coteau de Roanne (Loire)

A vendre à l'amiable

Une petite propriété, située au Coteau, sur les Balmes, près du déchargement du chemin de fer dans la Loire, provenant du sieur Cuisinier, dit Baptiste.

Elle se compose principalement d'un corps de bâtiments ou maison nouvellement construit et de plusieurs tènements de terres.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e GEOFFROY, notaire à Roanne.

Graines de Vers à soie

A VENDRE

S'adresser au bureau du journal.

VENTE

SUR SAISIE-EXÉCUTION.

Mardi vingt-quatre avril courant, aura lieu, sur la place Saint-Etienne, à Roanne, vers midi, la vente aux enchères publiques de deux chevaux et d'un char ferré.

A vendre

Divers instruments d'agriculture de la fabrique de Matthieu Dombasle, de Nancy, et de Cambrai, de Paris.

Semoir à cheval pour toutes graines, à 3 ou 5 raies, de la fabrique Dombasle.

Charrue-Taupie, première force, Dombasle; volée d'attelage pour 2 chevaux, Dombasle.

Houe à cheval, à socs, de rechange et à axes mobiles pour la culture des pommes de terre et autres en lignes.

Buttoir à cheval ou à bœufs, à socs mobiles, pour la culture des betteraves, pommes de terre et autres en lignes.

S'adresser à M. Tisserand, à Roanne, chez lequel sont déposés ces divers objets.

CIMENT DE LA PORTE DE FRANCE.

AVIS.

Messieurs Sestier, Nague et Compagnie, marchands de fer à Lyon, entrepositaires généraux du véritable *Ciment de la Porte de France*, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont retiré de chez monsieur Montroussier, droguiste à Roanne, leur dépôt particulier, et qu'à partir du premier avril mil huit cent cinquante-cinq, ce dépôt a été concédé à messieurs Fessy frères, droguistes aussi à Roanne (au Coteau), qui auront désormais la vente exclusive de cet article.

Ils rappellent, en outre, que ce *Ciment* est à juste titre réputé supérieur à tous les Ciments connus, et qu'entre autres mérites, il a celui de supporter une grande quantité de sable, laquelle peut dépasser, mais ne pas être moindre de 60 pour 0/0 dans la préparation préalable pour enduits, dallages, etc. C'est là une cause principale d'économie qu'ils recommandent spécialement aux acheteurs de ciment, et qui doit militer en faveur de celui de la *Porte de France*.

SAUZON, imprimeur, l'un des gérants